

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

REF : SL

ARR2020_ - 0068

ARRETE**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A NICOLAS DUJARDIN-DRAULT, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

VU la délibération n° DEL2020_ 0061 en date du 24 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que tous les Maires-adjoints se sont vus conférer une délégation de fonction du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est accordée à Monsieur Nicolas DUJARDIN-DRAULT, Conseiller municipal, pour toutes les affaires communales relatives à la Culture, aux Patrimoine et au Tourisme,

ARTICLE 3 : Monsieur Nicolas DUJARDIN-DRAULT, Conseiller délégué, est habilité à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Madame le Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- A l'intéressé



Suite de l'arrêté N° ARR2020_ - 0068

Portant délégation de fonction à Nicolas DUJARDIN-DRAULT conseiller municipal

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 24 MAI 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	24 MAI 2020
Affiché le	24 MAI 2020
Publié le	24 MAI 2020

